

# Evaluation des événements



scientifiques par le **codeem**  
comité de déontovigilance

Date de publication de l'évaluation : 31 mai 2023

Nom de la manifestation scientifique évaluée : Congrès RETINA IMAGING AND SURGERY 2023 \_\_\_\_\_

Lieu de la manifestation scientifique évaluée : Salle de conférence du Gray d'Albion – Cannes \_\_\_\_\_

Date de la manifestation scientifique évaluée : 17 et 18 juin 2023 \_\_\_\_\_

## Evaluation au regard des 6 critères d'évaluation :

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>1</sup>
<b>1. Programme scientifique</b> Les entreprises ne peuvent financer ou inviter des professionnels de santé ou des représentants d'associations de patients qu'à des manifestations professionnelles, médicales ou scientifiques  <i>Article 4.1 des DDP</i>					Sur le préprogramme en date du 12 mai 2023.
<b>2. Localisation géographique</b> La localisation géographique ne doit pas être l'attrait principal de la manifestation et être justifiée au regard des conditions d'organisation de la manifestation, de sa dimension et être compatible avec les exigences de rigueur au plan déontologique liées à la tenue d'une manifestation professionnelle ou scientifique.  <i>Article 4.1.2 des DDP</i>					L'évènement se tient à Cannes, un samedi et un dimanche, au mois de juin, soit au début de la saison d'été (du 15 juin au 15 septembre) et les participants aux congrès viennent de toute la France (il s'agit donc d'un congrès national) cf. les critères d'évaluation des événements au lien suivant : <a href="https://www.leem.org/les-criteres-d-evaluation">https://www.leem.org/les-criteres-d-evaluation</a> .
<b>3. Lieu de la manifestation</b> Le lieu doit être approprié au regard de la nature professionnelle ou scientifique de la manifestation.  <i>Article 4.1.1 des DDP</i>					L'évènement se déroule dans un hôtel avec vue sur la mer (l'hôtel n'est pas face à la mer, mais a une vue mer en perpendiculaire).

<sup>1</sup> Précisions éventuelles

# Evaluation des événements




# scientifiques par le codeem

comité de déontovigilance

Critères	Evaluation				Précisions sur l'évaluation <sup>2</sup>
<p><b>4. Conditions d'hospitalité</b></p> <p>Les conditions d'hospitalité doivent être d'un niveau raisonnable et accessoires par rapport à l'objet principal de la manifestation</p> <p><i>Articles 4.1.3 à 4.1.8 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2 des DDP</i></p>					<p>L'association prend en charge les frais de déplacement (transport de Nice jusqu'à Cannes) et l'hébergement des orateurs (247 euros HT - 272 euros TTC la nuit environ avec petit déjeuner inclus) qui interviennent à titre gracieux.</p> <p>Repas samedi déjeuner du midi inclus dans les frais d'inscription pour les participants</p> <p>L'organisateur nous a informé à l'oral que le forfait journée d'étude est à 78 € (inclus repas, pause du matin et après-midi, salle et espace exposant).</p> <p><u>Rappel</u> : les entreprises du médicament peuvent financer des repas, à condition que ces derniers soient d'un montant inférieur à <b>60 Euros TTC par personne et par repas</b> (article 4.1.5. des DDP) <b>et qu'ils ne comportent pas d'éléments ostentatoires ou festifs.</b></p> <p><u>Attention</u> : Le dispositif « <i>encadrement des avantages</i> » trouve à s'appliquer pour tout avantage indirect octroyé à toutes personnes visées à l'article L.1453-4 du CSP. Aussi, il convient également de s'assurer du respect des articles L.1453-3 et suivants du code de la santé publique et notamment du respect de l'interdiction d'octroi d'hospitalité (que ce soit de façon directe ou indirecte) aux étudiants.</p>
<p><b>5. Frais d'inscription ou de sponsorship</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p> <p><i>Article 4.2.1 des DDP</i></p>					<p>Les frais d'inscription pour les participants s'élèvent à un forfait global donnant accès à l'ensemble des communications scientifiques et ateliers des samedi 17 et dimanche 18 juin matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les médecins : 200 € incluant déjeuner du midi et pause-café ;</li> <li>- <b>Pour les internes : 100 € incluant déjeuner du midi et pause-café ;</b></li> <li>- Pour les orthoptistes : 80 € incluant déjeuner du midi et pause-café.</li> </ul> <p><u>Les frais d'inscription des étudiants à un congrès ne peuvent pas être prise en charge de manière ou indirect par les entreprises du médicament.</u></p> <p>La grille de tarifaire destiné à l'industrie indique que les entreprises du médicament peuvent recourir à des prestations complémentaires : <b>fourniture avec le logo de l'entreprise du médicament concerné de stylos et de blocs notes</b> qui seraient distribués aux congressistes.</p>

<sup>2</sup> Précisions éventuelles

		<p><b><u>Ces prestations additionnelles ne sont pas conformes au DDP, qui interdisent l'octroi de cadeaux de manière directe ou indirecte au bénéfice de professionnels de santé notamment (article 4.2.1 des DDP). Les stylos et les blocs notes sont considérés comme des cadeaux au vu des DDP.</u></b></p> <p><u>Attention</u> : il convient d'être vigilant aux avantages indirects qui pourraient être concédés à des professionnels de santé, étudiants ou plus largement aux personnes visées par l'art. L.1453-4 du CSP via la somme versée par les entreprises du médicament. Dans un tel cas, le dispositif légal « <i>encadrement des avantages</i> » (art. L1453-3 du CSP et suivants) trouverait à s'appliquer. <b>Notamment, les frais d'inscription à l'évènement ou d'hospitalité ne peuvent pas prévoir la prise en charge d'étudiants.</b></p>
<p><b>6. Communication</b></p> <p><i>Article 4.1 des DDP</i></p>		<p>Le site <a href="https://nri-congres.fr/">https://nri-congres.fr/</a> à un visuel de la cote.</p> <p>Le préprogramme quant à lui n'a aucun visuel sur la région où est organisée l'évènement.</p>

-  Compatibilité avec les DDP
-  Informations incomplètes, Critère non évalué
-  Une ou plusieurs déviation(s) identifiée(s) par rapport aux DDP, précisant la nature de la/des déviations identifiée(s)
-  Non applicable, (uniquement dans le cadre de l'évaluation des manifestations virtuelles)